



Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise Pôle Enfance – Jeunesse Service Enfance

Accueils de loisirs extrascolaires Pirouette Cacahouète Accueils sur les sites de Val-Cenis (Sollières et Lanslevillard) et Bessans

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1er septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse. Dans le cadre de la politique Enfance, le CIAS HMV gère et met à disposition des familles un service d'accueil extrascolaire facultatif et payant durant les vacances d'été. Le CIAS HMV gère directement sur les sites de Val-Cenis (Sollières et Lanslevillard) et de Bessans des accueils déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et du Conseil Départemental (PMI). Sur le site de La Norma, un accueil est organisé en lien avec le CIAS HMV par convention avec l'association Maison du Tourisme gestionnaire de l'accueil. Cet accueil est également déclaré sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le financement des accueils par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus. Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ces accueils mettent en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS HMV.

Le règlement intérieur ci-après concerne exclusivement l'ALSH Pirouette Cacahouète, géré par le CIAS HMV et organisant les sites d'accueil de Val-Cenis (Sollières et Lanslevillard) et Bessans.

L'Accueil de loisirs de La Norma géré par l'association Maison du Tourisme de La Norma par convention avec le CIAS HMV, fait l'objet d'un règlement intérieur, d'une inscription et d'une facturation propres.

Contact : pole.enfance.lanorma@gmail.com

Plus d'infos aussi sur le site : www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans - Rubrique Les vacances d'été

VACANCES D'ETE			
Dates d'ouverture	Du 07 juillet au 14 août 2025		
Années de naissance	Entre 2019 et 2021		Entre 2014 et 2018
Lieux d'accueil	Val-Cenis Sollières	Val-Cenis Lanslevillard	Bessans
Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi - hors jours fériés		
Horaires	8h30-18h		9h-17h30
Capacités	16	15	24
Transports	- Au départ de Bessans/Bonneval-sur-Arc vers Val-Cenis Lanslevillard - Au départ de Val-Cenis Sollières vers Bessans - Entre les différents sites d'accueil en fonction des tranches d'âge (cf « Accueils et fonctionnement » en page 2)		
Particularités	Repas froids et goûters fournis par les familles et respectant la charte repas		
Contact gestionnaire	CIAS HMV - ALSH Pirouette Cacahouète Caroline GROS / Julie VIGIER 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr		

Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de contraintes organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport, contraintes sanitaires...).

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisir « Jeune » et accompagner le passage de l'enfance à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils Pirouette Cacahouète suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

Projet éducatif et projet pédagogique sont en consultation libre sur le site internet de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans

ACCUEILS ET FONCTIONNEMENT

Géré par le Service Enfance du Pôle Enfance – Jeunesse du CIAS HVM, l'accueil de loisirs Pirouette Cacahouète est organisé sur 3 sites et sous la direction de ses 2 directrices ALSH. **Disposant de capacités d'accueil limitées** et d'un agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI), l'ensemble des accueils est ouvert aux enfants âgés de plus de 3 ans et scolarisés, jusqu'à 11 ans. Les enfants en CM2 ont la possibilité de choisir toutefois de s'inscrire en enfance ou en jeunesse sur les accueils gérés par le CIAS HVM.

Les accueils sont soumis à la réglementation des services de l'Etat : Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale concernant les taux d'encadrement. Le CIAS HVM se réserve le droit de fermer l'accueil en cas d'effectifs insuffisants : l'accueil sur une journée ne sera assuré sur chaque site qu'à partir de 5 enfants inscrits au cours de la même journée sur 1 des ½ journées. Si ce seuil n'est pas atteint, l'accueil du site sera fermé pour la journée. Les parents concernés en seront informés le lundi de la semaine précédente.

Si le site fermé concerne l'accueil de Val-Cenis Sollières ou Lanslevillard, il sera alors proposé aux parents des enfants concernés de les accueillir sur le site restant ouvert et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou ½ journée, à vérifier en fonction du programme d'animations (sorties journées).

Les arrivées / départs des enfants se font selon le protocole ci-dessous :

Sites	Val-Cenis Sollières	Val-Cenis Lanslevillard	Bessans
Années de naissance	Entre 2019 et 2021		Entre 2024 et 2018
Lieux	Cantine Place de la mairie	Salle de la Colombaz Rue des rochers	Salle de l'Albaron Rue de Combarami
Horaires départs/arrivées	8h30-9h30 / 12h-12h30 / 13h30-14h / 17h-18h		9h-9h30 / 12h-12h30 / 13h30-14h / 17h-17h30
Transports	Maternelles : depuis Bonneval-sur-Arc rond-point des Evettes (8h30-17h50) et Bessans place de la mairie (8h40-17h40) vers Val-Cenis Lanslevillard Primaires : depuis Val-Cenis Sollières devant la fontaine (8h30-17h45), Lanslebourg OT (8h45-17h25), Lanslevillard accueil de la Colombaz (8h40-17h50) vers Bessans		

Dans le **sac à dos** de votre enfant, il doit y avoir son repas + goûter maison (dans un sac isotherme avec pain de glace : il ne pourra pas être conservé au réfrigérateur), sa gourde d'eau, sa casquette, ses lunettes de soleil, sa veste, des chaussures fermées, brassards (OLIGATOIRE pour les maternelles et si besoin pour les primaires), de la crème solaire et un sac cabas. L'ensemble des affaires devra être au nom et prénom de l'enfant afin de faciliter l'identification de ses affaires en journée.

ATTENTION = Tous les repas seront fournis par les parents, avec les couverts si nécessaire. Ce seront des repas froids facilement transportables ou des pique-niques. Les jours de pique-nique prévus sont précisés sur la plaquette été.

Charte repas

L'élaboration et le transport du panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité.

Pour garantir l'équilibre alimentaire du panier-repas de votre enfant, il sera composé par exemple : d'un légume, d'un plat principal, de féculent ou pain, d'un produit laitier et d'un fruit. Il est préférable de cuisiner la veille au soir afin de garder tous les aliments au réfrigérateur toute la nuit.

Les préparations devront être conditionnées dans des barquettes adaptées, hormis les emballages individuels du commerce (fromage, yaourt, compote...) dont les dates de péremption seront visibles et valides. Les barquettes fournies doivent être étiquetées aux nom et prénom de votre enfant, tout comme le matériel de transport (sac isotherme ou glacière avec pain de glace ou bloc réfrigérant), contenant l'ensemble du repas.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid : le sac isotherme / glacière, contenant l'ensemble des préparations, sera muni d'un pain de glace ou bloc réfrigérant : le panier-repas de votre enfant reste dans son sac à dos jusqu'à l'heure du repas. Le sac isotherme/glacière, le pain de glace et les barquettes fournis par vos soins vous seront restitués **non lavés** le soir via le sac de votre enfant.

En cas de non-respect de ces consignes, le service Enfance peut vous demander de récupérer votre enfant le temps du repas ou de fournir un nouveau repas respectant les conditions ci-dessus.

Pour rappel, aucun plat ne sera réchauffé cet été.

Transports

Un service de transport est proposé aux enfants des communes les plus éloignées du lieu d'accueil, de Bonneval-sur-Arc - Bessans jusqu'à Val-Cenis Lanslevillard pour les maternelles et de Val-Cenis Sollières/Lanslebourg/Lanslevillard jusqu'à Bessans pour les primaires. Pour faciliter l'accès aux accueils Enfance Jeunesse, le CIAS HMV peut proposer un service de transport assuré en fonction des lignes et des périodes

- Par des sociétés privées de taxis, soumis à la réglementation en vigueur en matière de transport
- En interne par des agents du Pôle Enfance Jeunesse

Ce service peut être assuré en minibus 9 places ou véhicule léger. Il est déclenché sur inscription, à partir de 3 enfants inscrits par ligne.

En cas de transport assuré par un prestataire privé, une liste des inscrits avec les arrêts est transmise au prestataire par le CIAS HMV. Le transporteur privé, au regard de la réglementation transport est alors garant de l'organisation et de la sécurité durant le trajet et jusqu'à la prise en charge de (s) enfant(s) par un animateur du CIAS HMV.

L'utilisation de ce service de transport est gratuite et facultative et reste sous la responsabilité des familles

Les horaires des transports sont disponibles sur le programme des vacances.

REGLES DE VIE

- L'enfant inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des enfants, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/les enfant(s) des accueils du service enfance.
- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte(nt) ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni téléphones aux accueils du service enfance. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.

- L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun enfant n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Aucun enfant ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.

SANTE

- **Traitements médicaux :** Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs, les parents informent directement le service enfance, et nous apportent une ordonnance en cours de validité au nom de l'enfant et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne sera dispensé sans prescription médicale. Aucune automédication ne sera tolérée. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.
- **PAI (Plan d'Accueil Individualisé) :** L'accueil d'enfants souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée est conditionné aux démarches suivantes :
 - Les parents informent directement le service enfance des problèmes de santé rencontrés par l'enfant (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
 - Le CIAS HVM prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
 - Ensuite un dossier sanitaire (PAI) est constitué par la famille, le médecin traitant par le service enfance et en lien avec l'école. Il précise les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement.
 - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée de l'enfant et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.

INSCRIPTIONS, dans la limite des places disponibles

L'accès à l'accueil extrascolaire nécessite une inscription de l'enfant à l'ALSH Pirouette Cacahouète. L'inscription impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou ½ journée, à vérifier en fonction du programme d'animations. Lors des inscriptions, les demandes de transport doivent être faites sur le Portail Familles.

Lors de l'inscription de votre enfant né entre 2019 et 2021, si le site choisi est complet, entre le 07 juillet et le 14 août 2025, nous vous proposerons d'accueillir votre enfant sur le 2^{ème} site dans la mesure des places disponibles. Aucun transport ne sera mis en place entre les 2 sites : vous emmènerez votre enfant par vos propres moyens sur ce 2^{ème} site.

Dossier d'inscription

Pour chaque enfant et année scolaire, les parents doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription, commun à tous les types d'accueils (périscolaire/extrascolaire) sur tous les sites.

Il comprend :

- Informations sur les responsables légaux & autorisations parentales
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des vaccins
- Copie d'attestation du Quotient Familial (QF ou MSA) ou dernier avis d'imposition.
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » périscolaire et extra-scolaire en cours de validité
- Copie d'attestation d'assurance Individuelle Corporelle (fortement conseillée en cas de blessure provoquée seul) en cours de validité

1. Si vous n'avez pas rempli de dossier pour l'inscription de votre enfant à l'un de nos accueils périscolaires ou extrascolaires pour **l'année scolaire 2024/2025**, vous trouverez le dossier d'inscription et la fiche sanitaire sur le site du CCHMV - ou par mail c.gros@cchmv.fr. Le dossier complet est à retourner complet par mail ou à la Maison Cantonale à Modane ou à la CCHMV à Val-Cenis Lanslebourg avec les pièces demandées ci-dessus.

2. Si vous avez déjà rempli un dossier d'inscription pour votre enfant pour **l'année scolaire 2024/2025** et fourni toutes les pièces demandées (liste ci-dessus), vous pouvez procéder directement aux inscriptions sur les périodes requises.

Ce dossier d'inscription est commun à tous les accueils Pirouette Cacahouète périscolaires et extrascolaires, valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août.

Modalités et Délais d'inscription

- **Les inscriptions accueil + transports : A partir du jeudi 19 juin 2025 à 8h**, sur le Portail Familles : cchmv.portail-familles.app jusqu'au lundi 09h de la semaine précédente, ou par mail auprès de Caroline : c.gros@cchmv.fr jusqu'à la veille avant 12h, en fonction des places disponibles.
- **Les inscriptions aux séjours à partir du lundi 16 juin à 8h sur le Portail Familles**

En cas de demande d'inscription à plusieurs séjours, un ordre de priorité doit être spécifié lors de l'inscription car en fonction de la demande, un enfant ne pourra pas participer à plusieurs séjours afin de permettre à tous les enfants, le souhaitant, de participer au moins à 1 séjour.

Le Pass Nautique est obligatoire pour les enfants nés entre 2014 et 2018 (avec brassards si nécessaire).

ANNULATIONS ET RETARDS

L'annulation d'une réservation hors délai, soit après le lundi 09h de la semaine précédente, doit être faite dès que possible et au plus tard le 1^{er} jour d'absence **uniquement par SMS 06 70 57 05 57 ou par mail c.gros@cchmv.fr**. Tout temps d'accueil réservé et non annulé avant le lundi 09h de la semaine précédente **est dû et facturé**. Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2^{ème} jour.

Seuls les responsables légaux sont habilités à modifier les inscriptions de leurs enfants.

- Au-delà de 3 absences d'un enfant sur une semaine de vacances sans information au préalable du service enfance, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.
- Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil. Au-delà de 3 retards sur une période de vacances, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CIAS HMV et révisables chaque année (**Grille tarifaire ci-dessous**). La facturation est effectuée par Caroline et Julie (06 70 57 05 57, c.gros@cchmv.fr). Vous serez informés par mail que votre facture en format numérique est consultable sur le Portail Familles. Les règlements sont à faire auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne.

- Elle est établie au mois.
- En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au QF le plus élevé de la grille tarifaire.
- Le règlement des factures s'effectue par CB via le portail familles **dans un délai de 3 semaines**, par virement (RIB : BDFEFRPPCCT FR59 3000 1002 79E7 3700 0000 025), chèques, CESU ou espèces auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne ou par prélèvement automatique (formulaire à demander à Caroline).
- Pour toute erreur de facturation, les familles contactent Caroline.
- Pour tout problème de règlement, les familles contactent le Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne au 04 79 64 05 78.
- Les familles informent Caroline de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.

TARIFS à compter du 1^{er} septembre 2024 (Délibération CA du CIAS du 20 juin 2024)

Les tarifs sont délibérés par le conseil d'administration du CIAS HMV. Ils sont calculés à l'heure (toute heure entamée est due) en appliquant un taux d'effort, pour une facturation juste et équitable : ainsi l'effort demandé aux familles sera proportionnel à leurs ressources. Ce taux d'effort correspond à un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial CAF de chaque foyer et permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

Le tarif calculé ne peut être inférieur au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis.

La contribution des familles est inférieure au coût réel de fonctionnement, qui comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et leurs activités (matériels, droits d'entrée, honoraires, transports éventuels, ...), et les frais de gestion administrative et technique.

Pour les enfants du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF * 0,123%	0,26 €	2,56 €
-20% engagement Semaine durant les vacances			
Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif horaire calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3^{ème} enfant et suivant			

CALCUL DE VOTRE TARIF = Nombre d'heures d'accueil par jour * Taux d'effort * Quotient familial

Exemple :

Mon quotient familial est de 1126€.
 Mon enfant a été accueilli lundi de 9h à 18h / mardi de 8h30 à 12h30 / jeudi de 9h à 17h30.
 Lundi = 9h * 0.123 * 1126€ /100= 12.46€
 Mardi = 4h * 0.123 * 1126€/100 = 5.54€
 Jeudi = 9h * 0.123 * 1126€/100 = 12.46€

Durée du séjour / camp	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Séjour 5j - Miribel les Echelles (5 jours – 4 nuits)	11.08%	50€	255€
Séjour 4j - La Terrasse (4 jours – 3 nuits)	8.69%	41€	205€
Nuit des petits 3-5 ans – L'Orgère (2 jours -1 nuit)	3.23%	23€	105€
Passerelle	6.38%	41€	205€

CALCUL DE VOTRE TARIF = QF*taux d'effort/100

Exemple :

Mon quotient familial est de 1200€
 Mon enfant est venu au séjour à Miribel Les Echelles
 1200*11.08/100 = **133€**
 Mon quotient familial est de 885€
 Mon enfant est venu au séjour à La Terrasse
 885€*8.69/100 = **77€**
 Mon quotient familial est de 1342€
 Mon enfant est venu à la nuit des petits à L'Orgère
 1342*3.23/100 = **44€**
 Mon quotient familial est de 1838€
 Mon enfant est venu aux journées passerelles
 1838*6.38/100 = **118€**

Pour les enfants hors du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

- Qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours.
OU
- Dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil.

Le taux d'effort applicable à chaque accueil sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants. Aucune dégressivité par famille ne sera appliquée.

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications et/ou compléments dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires. Ces modifications de fonctionnement et protocoles font l'objet d'un document spécifique et d'une information auprès des familles. L'inscription et la participation à l'accueil de loisirs imposent pleine et entière acceptation de ces protocoles et modifications de fonctionnement.

Modane, le 06/06/2025.